ID: 974-219740123-20181005-DCM20181005_29-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°: 20181005_29

OBJET: Convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels SODEGIS /Commune de Saint-Joseph SIDR / Commune de Saint-Joseph

NOTA: Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

1 6 OCT. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	24
Procuration	9
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'an deux mille dix-huit, le cinq octobre à dix-sept heures cinquante cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; BATIFOULIER Jocelyne; YEBO Henri Claude; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; VIENNE Raymonde; JAVELLE Blanche Reine; HOAREAU Claudette; NAZE Jean Denis; HUET Henri Claude; BOYER Julie; PAYET Yannis; GEORGET Marilyne; GUEZELLO Alin; RIVIERE François; PAYET Priscilla

Absents - Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis HUET Marie Josée représentée par BAUSSILLON Inelda COURTOIS Lucette représentée par GERARD Gilberte ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par VIENNE Axel HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée FRANCOMME Brigitte représentée par PAYET Priscilla

Absents

KERBIDI Gérald; HOAREAU Jeannick; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame BATIFOULIER Jocelyne, 6^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'élu délégué Christian LANDRY

Séance du 5 00 101: 974-219740123-20181005-DCM20181005_29-DE



DÉLIBÉRATION N°:

20181005 29

Saint-Joseph

OBJET:

Convention de mise à disposition de locaux communs résidentiels SODEGIS /Commune de Saint-Joseph SIDR / Commune de

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

La Commune souhaite encourager la pratique des activités socio-éducatives, sportives, culturelles et de loisirs dans l'ensemble des quartiers.

Pour ce faire, il convient de soutenir d'avantage les associations œuvrant dans ces domaines, notamment par une meilleure organisation des lieux d'activités.

A cet effet, elle s'est déjà engagée dans une politique visant le développement des équipements et des structures d'accueil.

A cet égard, il s'avère que les deux bailleurs sociaux SODEGIS et SIDR disposent de locaux pouvant être mis à disposition des associations.

Au terme des démarches effectuées en ce sens auprès de ces bailleurs, ceux-ci s'accordent à confier à la Commune, par le biais d'une convention de mise à disposition, la gestion de tous les locaux communs résidentiels (LCR) intégrés dans leurs lotissements.

Cette convention entraîne le transfert vers la Commune de la responsabilité en matière de fonctionnement et de gestion, notamment pour ce qui concerne l'entretien courant des locaux et leur assurance.

La convention porte sur une durée de trois ans renouvelable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SODEGIS,
- d'approuver la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels à intervenir avec la SIDR,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018

SLOW

Vu la note explicative de synthèse n°29,

ID: 974-219740123-20181005-DCM20181005_29-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

Présents: 24

Pour : 33

Représentés: 9

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er .- APPROUV

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels

à intervenir avec la SODEGIS.

Article 2.-

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux communs résidentiels

à intervenir avec la SIDR.

Article 3.-

AUTORISE le Maire à signer les conventions y afférentes ainsi que tout document

ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de

l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

L'élu délégué Christian LANDRY

0/250

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du: